ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Recommandations concernant les devoirs à domicile

Les recommandations ci-après sont applicables de la 3e année à la 11e année de la scolarité obligatoire.

Le Département de l'éducation et de la famille part du principe que les cercles scolaires introduisent les recommandations durant l'année scolaire 2019-2020. Ils tiennent compte des conditions locales, de l'organisation scolaire et de leurs besoins.

Pour appliquer les recommandations, il est nécessaire d'entretenir une communication entre les actrices et les acteurs concerné·e·s.

1. Définition

Les devoirs à domicile (ci-après les devoirs) sont des tâches données aux élèves par leur enseignant·e, devant être réalisées en dehors des heures de classe et ayant pour objet d'approfondir, de consolider les apprentissages réalisés en classe ou de préparer les élèves pour des activités pédagogiques à venir.

La préparation à une évaluation est considérée comme un devoir.

Les devoirs ne sont pas faits durant les leçons d'école.

Toute sanction donnée à l'élève qui pourrait être de l'ordre d'un travail personnel à faire sur temps libre n'est pas considérée comme un devoir ; ce type de tâche est en sus.

2. Finalités des devoirs

Les devoirs peuvent contribuer à la réussite scolaire de l'élève ; ils lui permettent de s'entraîner, d'approfondir des notions et/ou de préparer des leçons à venir. Ils s'inscrivent dans un processus d'information et de collaboration entre l'école et la famille et contribuent à établir un lien entre elles.

Pour l'élève, les devoirs ont pour but de :

- contribuer à l'apprentissage de l'organisation et de la planification ;
- favoriser sa prise de responsabilité et son autonomie ;
- l'aider à mémoriser et/ou mobiliser des connaissances nouvellement acquises en classe à travers l'accomplissement d'une tâche individuelle ou de groupe : **devoirs d'entraînement** ;
- l'encourager à explorer et à affiner les apprentissages faits en classe dans de nouveaux contextes en pensant de façon créative et critique : **devoirs d'approfondissement** ;
- l'amener à acquérir des connaissances de base ou à utiliser ses connaissances et ses expériences acquises pour se préparer à l'apprentissage de nouvelles notions en classe : **devoirs de préparation**.

Pour les parents, les devoirs ont pour but de :

- leur permettre de valoriser le travail effectué par leur enfant à l'école et d'y donner un sens ;
- les informer sur une partie du travail effectué à l'école.

3. Principes

Principes généraux

- Les devoirs font l'objet d'une discussion entre la direction et les enseignant·e·s dans chaque centre scolaire pour contribuer à la réflexion et au partage de bonnes pratiques ;
- L'école accorde une place particulière à l'information destinée aux parents relative aux buts et aux modalités des devoirs ;
- Les devoirs sont expliqués par l'enseignant·e aux élèves ; à cet effet, il/elle clarifie ses attentes et s'assure qu'il/elle dispose des prérequis pour les réaliser de manière autonome ;
- Le sens donné aux devoirs permet aux élèves d'y adhérer ;

- L'usage de devoirs de type « achèvement » (toute tâche assignée en classe et non terminée à l'intérieur du temps scolaire) est proscrit ;
- Les devoirs sont réalisés par l'élève ;
- L'enseignant·e se soucie du temps consacré aux devoirs et de leur réalisation. Il/elle utilise ces informations pour remédier aux éventuelles difficultés ;
- Les enseignant·e·s veillent à ne pas surcharger les élèves de devoirs ;
- Dans la mesure du possible, les enseignant·e·s annoncent les devoirs d'entraînement consistant en la préparation d'une évaluation au moins une semaine à l'avance ;
- L'organisation d'espaces-devoirs par les cercles scolaires est laissée à leur libre appréciation.

Fréquence et priorités

- L'accent est mis sur la qualité plutôt que la quantité ;
- Donner des devoirs chaque jour n'est pas obligatoire. Des devoirs peuvent être donnés une ou plusieurs fois par semaine, mais au moins une fois ;
- L'enseignant·e varie les trois types de devoirs autant que possible (préparation, entraînement et approfondissement) ;
- L'enseignant·e donne parfois la possibilité à l'élève de choisir entre différents devoirs.

Échéances

Les devoirs peuvent être donnés en tout temps excepté :

- du matin pour l'après-midi ;
- d'un jour pour le lendemain (autorisé en 3e année pour remémorer une lecture du jour, sauf du mercredi pour le jeudi) ;
- du vendredi pour le lundi ;
- de la veille d'un congé pour le jour de la reprise (vacances et jours fériés).

Durée des devoirs

Les enseignant·e·s sont attentifs/attentives à respecter les durées indicatives mentionnées ci-dessous dans le but d'éviter la surcharge de travail de l'élève :

Années d'enseignement	Durée quotidienne	Durée hebdomadaire
3e - 4e	0 - 10 minutes	10 - 30 minutes
5e - 6e	0 - 15 minutes	10 - 45 minutes
7e - 8e	0 - 20 minutes	15 - 60 minutes
Cycle 3	0 - 30 minutes	30 - 90 minutes

Dans le cas de dépassement récurrent des durées recommandées, les parents et/ou l'élève en informent l'enseignant·e.

Degré de différenciation

Au besoin, l'enseignant·e différencie les devoirs selon les compétences de l'élève en les rendant accessibles.

Blog « Devoirs à domicile »

Le blog « Devoirs à domicile » est à disposition des directions, des parents, des enseignant·e·s et des élèves. Des explications, des exemples et des documents y sont accessibles. Le blog sera développé durant les mois à venir. Toute suggestion est bienvenue.

Adresse du blog : https://blogs.rpn.ch/devoirs/

Entrée en vigueur

Ces recommandations sont portées à la connaissance des enseignant·e·s afin qu'ils/elles se les approprient progressivement durant l'année scolaire 2019-2020, avec le soutien de leur direction.

Elles deviennent effectives le 17 août 2020.

Service de l'enseignement obligatoire, juin 2019